

E 11

NOUVELLE-CALÉDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2021 - 1525 /GNC

du 15 SEP. 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie

certifié exécutoire le 20 SEP. 2021 Ampliations :

Pour le président du gouvernement H-C 1
et par délégation Congrès 1
Pour le Vice-Recteur Province Sud 1
L'Adjointe au Secrétaire Général DENC 1
Vice-rectorat de la NC 1
JONC 1
Archives 1


Mme Yannick FAYARD
ARRETE

définissant les zones de recrutement
des collèges de Dumbéa

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement public et privé du second degré, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2013-2535/GNC du 10 septembre 2013 définissant les zones de recrutement des collèges de Nouméa et du Grand Nouméa à la rentrée scolaire 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2017-1721/GNC du 18 juillet 2017 modifiant l'arrêté n° 2013-2535/GNC du 10 septembre 2013 définissant les zones de recrutement des collèges de Nouméa et du Grand Nouméa ;

Vu la convention modifiée relative à l'organisation d'un service unique de gestion de la compétence de l'Etat et de la compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire signée le 18 octobre 2011, notamment son article 3,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la rentrée scolaire 2022, les zones de recrutement des collèges de l'enseignement public de la commune de Dumbéa sont définies comme suit :

Dumbéa centre – Auteuil – collège Edmée Varin :

- groupe scolaire Alphonse Dillenseger ;
- école primaire Louise De Greslan ;
- secteur de Yahoué.

Dumbéa centre – Koutio – collège Francis Carco :

- école primaire Victorien Bardou ;
- école primaire Jack Mainguet ;
- école primaire Louis Bénébig ;
- école primaire Gustave Clain, excepté les élèves domiciliés rue du « Boulevard Joseph Wamytan » qui demeurent rattachés au secteur du collège d'Apogoti.

Dumbéa nord – Katiramona – collège Jean Fayard :

- école primaire John Higginson ;
- école primaire Paul Duboise.

Dumbéa sur Mer – collège d'Apogoti :

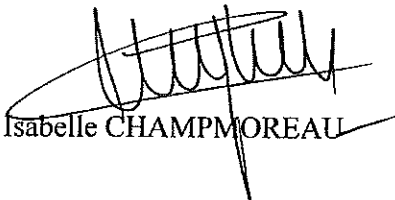
- groupe scolaire Michèle Delacharlerie-Rolly ;
- école primaire de Dumbéa sur Mer ;
- école primaire Gustave Clain pour les seuls élèves domiciliés rue du « Boulevard Joseph Wamytan ».

Dumbéa sur Mer – collège de Dumbéa-sur-mer 1 :

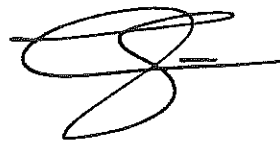
- groupe scolaire Frédéric-Louis Dorbritz ;
- école primaire Renée Fong.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La vice-présidente du gouvernement
chargée de l'enseignement, du suivi
des questions relatives à l'enseignement
supérieur, de l'égalité des chances,
de la santé scolaire, de la famille, de l'égalité
des genres, de la lutte contre les violences
conjugales et de la cause du bien-être animal


Isabelle CHAMPMOREAU

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU